

Estimant en outre hautement souhaitable que le plus grand nombre possible de pays en voie de développement participent à la Conférence,

1. *Exprime l'espoir*, en conséquence, que tous ceux qui ont été invités à la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en application de la résolution 2221 (XXI) de l'Assemblée générale accepteront l'invitation;

2. *Invite* tous les Etats participants à faire le maximum d'efforts pour assurer le succès de la Conférence en réalisant dans toute la mesure possible ses objectifs tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 2221 (XXI);

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec le concours du Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du groupe d'experts dans le cadre de son mandat⁷ et en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, de continuer à prendre, dans la limite du plafond fixé pour le coût de la Conférence, les dispositions nécessaires en matière d'organisation et d'administration et d'adopter les mesures appropriées pour assurer la plus large publicité possible à la Conférence.

1594^e séance plénière,
3 novembre 1967.

2269 (XXII). Question de Corée

L'Assemblée générale,

Ayant pris acte du rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, signé à Séoul (Corée) le 26 août 1967⁸,

Réaffirmant sa résolution 2224 (XXI) du 19 décembre 1966 et les résolutions antérieures relatives à la question de Corée qui y sont mentionnées,

Reconnaissant que le fait que la Corée continue d'être divisée ne correspond pas aux vœux du peuple coréen et constitue une source de tension qui empêche le plein rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies, en vertu de la Charte, est pleinement et légitimement habilitée à prendre des mesures collectives pour maintenir la paix et la sécurité et à prêter ses bons offices pour rechercher un règlement pacifique en Corée conformément aux principes et buts de la Charte,

Espérant que des conditions pourront bientôt être créées pour faciliter la réunification de la Corée sur la base de la volonté librement exprimée de tous les Coréens,

1. *Réaffirme* que les objectifs des Nations Unies en Corée sont de constituer, par des moyens pacifiques, une Corée unifiée, indépendante et démocratique ayant une forme représentative de gouvernement et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région;

2. *Exprime la conviction* que des dispositions doivent être prises pour atteindre ces objectifs grâce à des élections véritablement libres organisées conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, points 30, 89 et 91 de l'ordre du jour, document A/6431, par. 12 et 16.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 12 (A/6712 et Corr.1).*

3. *Prie* la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée d'intensifier ses efforts en vue d'atteindre ces objectifs et de continuer à s'acquitter des tâches qui lui ont été assignées antérieurement par l'Assemblée générale;

4. *Note* qu'une grande partie des forces des Nations Unies envoyées en Corée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies a déjà été retirée, que l'unique objectif des forces des Nations Unies se trouvant actuellement en Corée est de sauvegarder la paix et la sécurité dans la région et que les gouvernements intéressés sont disposés à retirer de Corée les forces qui s'y trouvent encore lorsque cette mesure sera demandée par la République de Corée ou lorsque seront remplies les conditions d'un règlement durable, telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée générale.

1598^e séance plénière,
16 novembre 1967.

2286 (XXII). Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans sa résolution 1911 (XVIII) du 27 novembre 1963, elle a exprimé l'espoir que les Etats d'Amérique latine entreprendraient les études et prendraient les mesures qui conviendraient pour conclure un traité visant à interdire les armes nucléaires en Amérique latine,

Rappelant également que, dans ladite résolution, elle s'est déclarée convaincue qu'une fois conclu un tel traité tous les Etats, notamment les puissances nucléaires, coopéreraient pleinement à la réalisation efficace des objectifs de paix de la résolution,

Considérant que, dans sa résolution 2028 (XX) du 19 novembre 1965, elle a établi le principe d'un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre puissances nucléaires et puissances non nucléaires,

Ayant présent à l'esprit que, dans sa résolution 2153 A (XXI) du 17 novembre 1966, elle a demandé expressément à toutes les puissances dotées d'armes nucléaires de s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser de telles armes contre des Etats qui pourraient conclure des traités régionaux pour assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs,

Considérant que vingt et un Etats d'Amérique latine ont, précisément à cet effet, signé à Tlatelolco (Mexique), le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine⁹, avec la conviction que cet instrument constitue une mesure qui évitera à leurs peuples le gaspillage, sous forme d'armement nucléaire, de leurs ressources limitées et les mettra à l'abri d'éventuelles attaques nucléaires dirigées contre leurs territoires, constitue un encouragement à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en vue de favoriser le développement économique et social, contribuera considérablement à empêcher la prolifération des armes nucléaires et constitue un élément précieux en faveur du désarmement général et complet,

Notant que l'intention des Etats signataires est que tous les Etats existants situés dans la zone prévue par le Traité puissent devenir parties audit Traité sans restriction aucune,

⁹ Voir A/6663.